



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /85

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LA COMMUNE POUR LA MANIFESTATION VIGN'ART

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 27 juillet 2026 de la commune, organisatrice de la manifestation VIGN'ART de ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

Interdiction de circuler et de stationner dans les rues de la commune désignées à l'article 1 **le mardi 04 Aout 2026 à partir de 11H00 jusqu'à minuit à l'occasion de l'animation VIGN'ART.**

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement doivent être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner dans les rues suivantes **le mardi 04 Aout 2026 de 11 heures à 24 heures :**

- **Rue del Galinat**
- **Rue de la Forge**
- **Rue des sangliers**
- **Rue de la Fabrique**
- **Rue de l'église**
- **Rue du commerce**
- **Grand Rue**
- **Rue du Roc**
- **Rue des trois moulins**
- **Rue Font de las muolas jusqu'à l'impasse des treilles**
- **Rue du Château**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **le mardi 04 Aout 2026 de 11h00 à 24h00.**

ARTICLE 3 : La commune est chargée de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté avec mise en place de barrières et de déviation. Plusieurs parkings seront à la disposition des usagers et des visiteurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 30 juillet 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

